

**Service Mutualisé de l'Enseignement Privé (SMEP)**

Gestion mutualisée des personnels du 1<sup>er</sup> degré  
privé sous contrat de l'académie de Poitiers

Niort, le 26 avril 2024

Affaire suivie par :  
Thierry GOBIN  
Tél : 05 17 84 02 96  
Mél : [smepe.dsden79@ac-poitiers.fr](mailto:smepe.dsden79@ac-poitiers.fr)

La directrice des services départementaux de  
l'Education nationale des Deux-Sèvres

à

61 avenue de Limoges  
CS 98661  
79026 Niort cedex

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements d'enseignement privés  
premier degré sous contrat

**Objet : Avancement à la classe exceptionnelle des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privé sous contrat relevant de l'échelle de rémunération professeurs des écoles – Année scolaire 2024-2025.**

La présente note de service a pour objet de présenter pour l'année 2024 les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement établis en vue de la promotion à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles, dans l'attente de la parution des contingents correspondants.

## **1. Conditions d'inscription aux tableaux d'avancement**

Les enseignants peuvent être promus à la classe exceptionnelle de leur échelle de rémunération, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, sous certaines conditions.

La notion de vivier est supprimée.

A compter de la campagne 2024, le grade de classe exceptionnelle est accessible aux agents, bénéficiant de l'échelle de rémunération de **professeurs des écoles Hors Classe, ayant atteint, au 31 août 2024, au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe.**

La promotion n'est pas subordonnée à un acte de candidature.

## **2. Modalités d'établissement des tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle**

Dès lors que les maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat rempliront les conditions statutaires d'échelle de rémunération et d'ancienneté d'échelon requises pour être éligibles, ils recevront un message électronique sur leur messagerie I-Professionnel.

**Ils sont invités à vérifier leur CV dans l'application I- Professionnel et le cas échéant, à compléter les informations qui y figurent avant le 15 mai 2024.**

Il convient pour les candidats de se connecter sur le site :

<http://www.ac-poitiers.fr>

=> Accès rapide

Intranet académique

=> Mes applications

=> - I-Professionnel

### **2.4. Recueil des avis**

Les **inspecteurs** compétents formulent un avis sur la valeur professionnelle de chacun des enseignants promouvables via l'application I-Professionnel.

Les **chefs d'établissement** formulent également un avis, dans les mêmes conditions.  
S'agissant des enseignants exerçant des fonctions de chef d'établissement, seul l'avis de l'inspecteur est recueilli.

Cet avis est rendu sur la base de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent en tenant compte de l'ensemble de sa carrière, en s'appuyant notamment sur le CV I-Professionnel.

Il peut prendre trois formes : Très favorable, Favorable, Défavorable

- Les avis « Très favorable » et « Défavorable » seront obligatoirement motivés
- Il n'y a pas d'opposition possible.
- Les avis « Très favorable » avec la motivation associée sont pérennes.
- Si l'évaluateur modifie un avis « Très favorable » de la campagne précédente, que le nouvel avis soit « Favorable » ou « Défavorable », il devra motiver cette modification. Cette motivation n'est visible et valable que pour la campagne en cours.
- Si l'agent était éligible au titre du vivier<sup>1</sup> (avec dossier validé) pour la campagne de l'année dernière, cette information est affichée aux évaluateurs primaires pour la campagne de cette année.
- Les fonctions/missions existantes dans le dossier des agents restent visibles pour les évaluateurs primaires. Il n'est plus possible de saisir de nouvelles fonctions/missions, celles-ci n'étant plus prises en compte dans le cadre de cet avancement.

A compter du 7 juin 2024, chaque enseignant promouvable peut, via i-professionnel, prendre connaissance des avis émis sur son dossier avant la tenue de la commission consultative mixte.

### **2.5 Critères d'appréciation**

L'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle se fonde sur les critères d'appréciation suivants :

- L'appréciation qualitative portée sur le parcours de l'enseignant.
- L'ancienneté de l'enseignant dans la plage d'appel, représentée par l'ancienneté dans le corps, de grade, l'échelon et l'ancienneté dans cet échelon à la date d'observation (31 août 2024) ;

Une attention particulière sera portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions.

Les enseignants promouvables seront classés sur la base de ces éléments. Le tableau d'avancement est présenté en commission consultative mixte interdépartementale. La liste des promus est établie en fonction des contingents de promotion alloués à l'académie.

## **3. Calendrier des opérations**

29 avril 2024	Envoi d'un message aux enseignants éligibles (Messagerie I- Professionnel),
Jusqu'au 15 mai 2024	Actualisation et enrichissement par les enseignants de leur CV sur l'application I-Professionnel
Du 16 mai au 3 juin 2024	Formulation des avis des IEN et chefs d'établissement
A compter du 7 juin 2024	Consultation par les agents des avis IEN/Chefs d'établissement
Le 20 juin 2024	CCMI (commission consultative mixte interdépartementale),
Le 24 juin 2024	Publication des résultats (date à confirmer)

Je vous remercie de bien vouloir communiquer ces informations aux enseignants de votre établissement.

**Pour la directrice académique des  
services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres  
et par délégation,  
le secrétaire général,**

*Signé*

**G. STOLL**